

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mars 2025	Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq à 18 h 35, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.
Date de convocation 17 mars 2025	<u>Étaient présents</u> : Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOULA, Carole HERVAGAUT, Léon TAISNE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Karine BOTTE, Ludovic GUIOT, Pascal MARIE, Corentin LECOMTE, Monique INFRAY, Manuela FERREIRA, Maryvonne DAVOT, Philippe MAUGER, Arnaud DAMIEN, Danielle BERTRE, Mourad AFIF-HASSANI, Guy COTTREZ, Hervé LOUR, William BERTRAND
Nombre de Conseillers	
En exercice.....	27
Présents	21
Pouvoirs	04
Votants	25
	<u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Cédric VIGUERARD à Carole HERVAGAUT, Anthony LE PENNEC à Anne-Sophie DE BESSES, Nadine DESCHAMPS à Léon TAISNE, François BIQUILLON à Hervé LOUR
	<u>Étaient absents</u> : Olivier MOHLO, Stéphane BREHAM
	<u>Secrétaire de séance</u> : Arnaud DAMIEN

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

25.14 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – INSTAURATION D'UNE REDEVANCE ANIMATION DU MARCHÉ DOMINICAL

Rapporteur : Karine BOTTE

La vocation du marché hebdomadaire est d'offrir aux habitants de la commune et du territoire un service complémentaire à celui proposé par les commerçants implantés dans le centre-ville.

Suite à un sondage réalisé en novembre 2024, il a été décidé d'instaurer une redevance « animation », à hauteur de 1 € par commerçant (abonné ou non abonné) et par dimanche.

Les animations commerciales permettent en effet de renforcer l'attractivité du marché de Pont de l'Arche.

Cette redevance forfaitaire sera dédiée aux animations commerciales du marché dominical et payée comme en matière de droits de place auprès du délégataire.

L'utilisation du budget et la programmation des animations seront déterminées en commission.

Aussi,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°20-88 du 21 décembre 2020 approuvant l'attribution de la délégation de service public des marchés forains à la société GERAUD,
- Vu l'avis de la Commission Consultative du Marché en date du 27 janvier 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'instauration d'une redevance « Animation » du marché forain, à hauteur de 1 € par commerçant (abonné ou non abonné) et par dimanche, à compter du 1^{er} avril 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25
Pour	25
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.



Le/La secrétaire de séance



Certifié conforme et exécutoire

Le Maire de Pont de l'Arche.

Richard JACQUET